

**Décision n° 2012-0062**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 17 janvier 2012**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Magic Fil Telecom**  
**(préfixe à quatre chiffres 16XY)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Magic Fil Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2563 en date du 25 septembre 2006) ;

Vu la décision n° 99-240 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mars 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Marconi France Telecommunications ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société Marconi France Telecommunications en Magic Fil Telecom enregistré en date du 25 septembre 2006 ;

Vu la demande de la société Magic Fil Telecom, en date du 28 décembre 2011, reçue le 29 décembre 2011, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2012 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – La décision n° 99-240 en date du 24 mars 1999 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1635 à la société Marconi France Telecommunications (Siren : 420 956 427) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Magic Fil Telecom.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI